

COMMUNE DE BOUSSENS

Aménagement Intérieur de la Salle Djellali

Pré Commun
31360 BOUSSENS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

LOT N°05 PEINTURE

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE BOUSSENS
Monsieur Christian SANS - Maire
1, Place de la Mairie
31360 BOUSSENS
Tél. 05/61/90/02/25
mairie-de-boussens@wanadoo.fr

MAITRE D'OEUVRE



B. MONIER Architecte D.P.L.G.
C. JARROT Architecte d'Intérieur
Centre Fleuriat
31860 LABARTHE SUR LEZE
Tél. 05-61-08-86-61
scm.jarrot.monier@cegetel.net

1. GENERALITES

1.1. DISPOSITIONS GENERALES (PEINTURE)

1.1.1. OBJET ET CONSISTANCE GENERALE

Les travaux et fournitures faisant l'objet du présent lot concernent les travaux de PEINTURE à réaliser pour l'Aménagement Intérieur de la Salle Djellali, Pré Commun à BOUSSENS (31360).

Le présent cahier n'a, par ailleurs, de valeur qu'associé aux autres pièces constituant l'ensemble du dossier.

1.1.2. NOTE GENERALE

Le présent cahier n'est pas exhaustif et l'entreprise devra la réalisation de tous les ouvrages désignés dans les différentes pièces du marché.

Il pourra être éventuellement modifié et/ou complété par des dispositions constructives à définir sur place en tenant compte des difficultés techniques rencontrées liées à la présence des ouvrages existants.

On notera, de plus, que les documents écrits ou graphiques (plans, détails, etc.) remis par le maître d'oeuvre aux entreprises ne sauraient être confondus avec des études techniques d'exécution ou de réalisation des ouvrages. Les dits documents ne sauraient, de quelque manière que ce soit, pallier ou remplacer les dites études qui restent à la charge des entreprises concernées et engagent pleinement leur responsabilité.

1.1.3. NORMES ET REGLEMENTS

La qualité des matériaux utilisés et l'exécution des ouvrages seront conformes aux normes et documents en vigueur, et notamment:

Règlements de Sécurité des Établissements recevant du Public (E.R.P.) de 5^{ème} Catégorie;

Code du Travail ;

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.):

DTU N° 59 1 peinturages

Normes:

L'ensemble des normes françaises applicables et notamment:

NF TC 30.001 à 004

NF TC 30.015 essais de résistance

Règles:

Spécifications de l'Union Nationale des Peintures (UNP)

Recommandations des fabricants

Règles de l'art

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives.

En conséquence, l'entreprise ne pourra se prévaloir au cours de l'exécution des travaux de son ignorance ou de la mauvaise interprétation des textes concernant la réglementation de la construction des bâtiments,

pour présenter des travaux supplémentaires visant à mettre ses ouvrages en conformité avec ces textes.

1.2. GENERALITES MISE EN OEUVRE

1.2.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise devra:

la fourniture de tous les matériaux nécessaires et leur mise en oeuvre adaptées aux travaux à réaliser;

l'exécution complète des ouvrages, y compris toutes sujétions de mise en oeuvre (raccords, etc.) nécessaires à leur parfait achèvement;

les frais résultant des divers tests et essais prescrits par le maître d'oeuvre pour s'assurer du parfait achèvement des ouvrages

le nettoyage du chantier (voir notamment le C.C.A.P., et les généralités communes à tous les lots).

La mission de l'entreprise titulaire du présent lot comprend plus particulièrement:

l'ensemble des peintures intérieures sur parois verticales;

les peintures sur les menuiseries et charpente bois;

les diverses reprises et raccords nécessaires au parfait achèvement des ouvrages;

les travaux et prestations résultant de l'application du C.C.A.P. et des généralités communes à tous les lots notamment (coordination, nettoyage, etc.).

La présente liste n'est pas exhaustive, elle est seulement indicative.

1.2.2. RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant la date prévue par le marché ou l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits ou peintures, l'entrepreneur doit s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et de ses annexes.

Il est tenu de noter tous les défauts constatés sur la base des normes et règlements en vigueur et de les faire connaître, au moins 20 jours avant la date prévue pour le démarrage de son intervention, au maître d'oeuvre pour décision

Faute d'avoir procédé ainsi qu'il vient d'être dit, l'entrepreneur du présent lot sera redevable de la mise à niveau des subjectiles incriminés.

1.2.3. PREPARATION DES SUPPORTS

Avant toute application de peinture ou de vernis, il sera procédé à tout ou partie des opérations suivantes selon la nature des supports;

Epoussetage exécuté à la balayette, de bas en haut rendant la surface nette de toute poussière.

Dérouillage des ouvrages métalliques en fer, fonte ou acier en les débarrassant de toute trace de rouille par grattage à sec, martelage, à la brosse métallique ou tout autre procédé aboutissant au résultat souhaité. Finition du nettoyage à la brosse dure.

Ponçage exécuté à sec, au papier de verre, à l'eau, au papier abrasif avec humidification constante. La surface enduite ou peinte sera nette de tout grain ou aspérité.

Egrenage sur plâtre neuf exécuté à l'aide d'un outil approprié. La surface à peindre sera nette de tout grain

ou aspérité.

Brossage exécuté à la brosse dure, à sec sur les boiseries ou à la brosse métallique sur les fers, fontes, tuyauteries métalliques, etc. Il ne subsistera aucune tâche de mortier ou de plâtre, ni trace de rouille sur les ouvrages en fer notamment.

Ainsi que:

dégraissage des fers, fontes et aciers neufs;

décalaminage des fers et aciers laminés, profilés, tôles, etc.

rebouchage avec ouverture, refouillage, etc. si nécessaire;

etc.

Ensuite de quoi, il sera procédé ainsi que suit:

Sur tous supports neufs ou existants, la préparation précédant immédiatement l'application consistera en l'application d'une couche d'impression pénétrante et fixative adéquate.

Les surfaces non peintes seront protégées de toute agression (taches, coulures, etc.) due aux travaux incombant à l'entreprise du présent lot.

1.2.4. EXECUTION DES PEINTURES

Les couches successives de tons légèrement différents, du moins clair au plus clair, seront appliquées au rouleau ou à la brosse ou, après autorisation du maître d'oeuvre, par pulvérisation ou tout autre procédé.

Les couches seront correctement croisées, sauf en ce qui concerne les peintures à l'eau et les peintures vernissées, et finalement, lissée. Une nouvelle couche ne sera appliquée qu'après une révision complète, les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées.

Une couche ne sera appliquée sur la couche précédente qu'après séchage complet de celle-ci, avec un délai approprié aux peintures employées.

Après l'achèvement et le séchage de la dernière couche ou couche de finition, le subjectile sera totalement masqué, les arêtes et parties moulurées seront bien dégagées, la vitrerie parfaitement nettoyée.

Les tons seront réguliers sans différence sensible à l'oeil d'une partie à l'autre ou d'un local à l'autre et, dans tous les cas, conformes à l'échantillon ou à la surface témoin préalablement établi.

Les reprises ne seront pas perceptibles; il ne sera constaté aucune surépaisseur anormale dans les feuilles, gueules de loup, etc.

La surface finie sera lisse, nette, uniforme, sans grains, traits ou rayures.

1.2.5. PRODUITS UTILISES

Il ne devra pas y avoir sur le chantier des produits provenant de plusieurs fabricants pour les peintures intérieures sauf indications contraire en provenance du maître d'oeuvre.

Il pourra toutefois être admis que les enduits soient fournis par un fabricant autre que celui des produits de peinture proprement dits. Dans ce cas, le fabricant de peinture prendra la totale responsabilité des produits (enduits et peintures).

1.2.6. CHOIX DES TEINTES

Les teintes seront définies par le maître d'oeuvre en cours de chantier au vu et par le moyen d'échantillons

réalisés et dûs par l'entreprise en nombres nécessaires avant le commencement des travaux.

Les échantillons comportant les choix définitifs resteront visibles jusqu'au tout dernier moment du chantier et serviront de référence pour le maintien des couleurs.

L'entrepreneur devra veiller à les réaliser dans un lieu choisi en conséquence, de bonne luminosité et d'accès facile. Il veillera également à leur protection jusqu'au moment où le maître d'oeuvre l'en dégagera. Il pourra alors procéder à leur recouvrement définitif.

Les produits non conformes seront refusés.

1.2.7. TESTS ET ESSAIS

Des prélèvements seront effectués pendant les travaux à la demande du maître d'oeuvre.

Les frais résultant de ces prélèvements seront pris en charge par l'entreprise.

Si, d'aventure, le résultat des analyses et essais mettait en évidence des qualités de matériaux non conformes aux qualités demandées, il pourra être opposé un refus pur et simple des travaux.

1.2.8. NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra toujours procéder, immédiatement après exécution des travaux, aux nettoyages de toutes les traces de peintures ou autres et à l'enlèvement des gravois.

1.2.9. DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise devra poser jusqu'à la réception des travaux, les protections nécessaires à la conservation des travaux effectués par les autres corps d'état (protection des carrelages, moquettes, sanitaires, etc.).

Les travaux de peinture ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

L'application des peintures, enduits et préparations assimilées ne devra être effectuée que dans les conditions atmosphériques convenables.

Les rebouchages sur murs et bois ne devront pas transparaître après séchage des peintures.

L'entrepreneur devra tous les raccords après les jeux donnés par le menuisier pendant l'année de garantie.

2. DESCRIPTIONS DES TRAVAUX ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Nota : S'agissant de travaux à réaliser dans des lieux existants, l'Entreprise devra obligatoirement se rendre sur site avant de remettre son offre, afin de s'informer de l'état réel.

Il lui appartiendra de faire les observations qui lui semblent pertinentes lors de la remise de son offre.

Après la signature des marchés aucune réserve ne pourra être acceptée.

2.1. PEINTURES INTERIEURES

2.1.1. PEINTURE MURS

Localisation : Murs en partie supérieure des ouvertures extérieures existantes et cloisons de la salle principale non habillés de bois selon plans et élévations.

Nature : Préparation et révision des supports selon leur nature (égrenage, rebouchage, ponçage sur ouvrages plâtre et placo).

Puis une couche d'impression de peinture acrylique type Alpha BL Impression de marque SIKKENS ou équivalent, et 2 couches de peinture Alphotex Mat Reference, de marque SIKKENS ou équivalent, finition mat, teinte au choix du Maître d'œuvre.

La peinture acrylique sera composée d'un liant copolymères acrylique en dispersion aqueuse et devra être conforme à la Norme AFNOR Famille 1, Classe 7b2. Elle devra être lessivable, résistante aux produits de désinfectants, présenter un taux de COV \leq 22g/l et un niveau A+ d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur.

Y compris retours, découpes, etc... et toutes sujétions de mise en oeuvre et de parfait achèvement des ouvrages.

2.1.2. PEINTURES SUR SUPPORT BOIS

Localisation : Huisseries des portes intérieures et châssis des ouvertures extérieures existantes de la salle principale seulement, y compris châssis vitrés de l'Office. Ensemble de la charpente apparente de la salle principale.

Nature : L'entreprise devra la préparation des supports selon leur nature (nettoyage, rebouchage et ponçage).

Fourniture et application d'une couche d'impression et de deux couches de laque glycérophtalique micro-poreuse à finition satinée, teinte au choix du Maître d'Oeuvre.

Y compris retours, découpes, etc... et toutes sujétions de mise en oeuvre et de parfait achèvement des ouvrages.

2.2. NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

Localisation : Ensemble du Projet.

Nature : Réalisation du nettoyage général de fin de chantier sur l'ensemble des bâtiments comprenant :

- l'ensemble des sols ;
- l'ensemble des vitrages extérieurs et intérieurs ;

- le dépoussiérage et le nettoyage de tous les éléments souillés pendant le chantier ;
- toutes sujétions de finition.

Aucune réception des travaux ne sera prononcée avant le parfait achèvement de ces prestations.

2.3. OPTIONS (À chiffrer en Options non totalisées)

2.3.1. PEINTURE MURS

Localisation : Murs et cloisons de l'Office et des Sanitaires existants selon plans.

Nature : Préparation et révision des supports selon leur nature (égrenage, rebouchage, ponçage sur ouvrages plâtre et placo).

Puis une couche d'impression de peinture acrylique type Alpha BL Impression de marque SIKKENS ou équivalent, et 2 couches de peinture Alphatex Mat Reference, de marque SIKKENS ou équivalent, finition mat, teinte au choix du Maître d'œuvre.

La peinture acrylique sera composée d'un liant copolymères acrylique en dispersion aqueuse et devra être conforme à la Norme AFNOR Famille 1, Classe 7b2. Elle devra être lessivable, résistante aux produits de désinfectants, présenter un taux de COV \leq 22g/l et un niveau A+ d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur.

Y compris retours, découpes, etc... et toutes sujétions de mise en oeuvre et de parfait achèvement des ouvrages.

2.3.2. PEINTURE SUR PLAFOND

Localisation : Plafond placoplâtre du Local Office selon plans.

Nature : L'Entreprise devra la préparation des supports selon leur nature (placoplatre) : égrenage, rebouchage, ponçage.

Puis une couche d'impression de peinture acrylique type Alpha BL Impression de marque SIKKENS ou équivalent, et 2 couches de peinture Alphatex Mat Reference, de marque SIKKENS ou équivalent, finition mat, teinte au choix du Maître d'œuvre.

La peinture acrylique sera composée d'un liant copolymères acrylique en dispersion aqueuse et devra être conforme à la Norme AFNOR Famille 1, Classe 7b2. Elle devra être lessivable, résistante aux produits de désinfectants, présenter un taux de COV \leq 22g/l et un niveau A+ d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur.

Y compris retours, découpes, etc. et toutes sujétions de mise en oeuvre et de parfait achèvement des ouvrages.